

## **Solutions Assurantielles aux risques environnementaux**

Le Groupe de travail II du Comité Intergouvernemental sur le Changement Climatique (CICC) prévoit qu'à l'issue du 21<sup>e</sup> siècle plus de 1,8 milliards d'africains souffriront du manque d'eau. D'autres prédictions plus alarmistes envisagent, notamment l'assèchement de fleuves et rivières à la suite d'une élévation de la température, soit l'équivalent d'un grand barrage par an, la baisse des revenus du tourisme à la suite de la disparition de 25% à 40% de certaines espèces animales, la desertification de terres arables en zones arides et semi-arides, l'élévation du niveau de la mer en Afrique Orientale et Occidentale engendrant des dépenses de protection égales à 10% du P.I.B. de ces pays, la disparition du blé vers 2080, la réduction des certains autres récoltes de près de 30% en Egypte et en Afrique Australe etc.

Bien qu'étant le continent qui aura le moins contribué au réchauffement climatique, l'Afrique sera la région qui pâtira le plus de ce phénomène, si l'effet de serre n'est pas rapidement jugulé.

La liste est longue et inquiétante des conséquences du changement climatique, qui n'est qu'un pan, certes de plus important, des risques environnementaux auxquels notre continent et la planète sont exposés. Notre avenir et celui de la terre entière dépend de notre capacité à engager des actions de développement durable qui vont influencer profondément nos modes de vie et la dynamique des sociétés humaines.

Les métiers de l'assurance dont la notoriété n'est plus à établir dans les processus d'anticipation, de prévision et de planification du risque semblent les partenaires indiqués du développement durable, qui lui-même implique une transformation de nos modes de vie.

Dans cette perspective, les assureurs apportent des réponses aux défis de l'environnement en tant qu'experts, preventeurs de risques et prescripteurs de comportements. En d'autres termes ils interviennent principalement en tant que pourvoyeurs de garanties diverses, et concimittamment en qualité de conseillers dans la prévention ou la réduction des risques et en qualité d'entrepreneurs citoyens qui professent des comportements qu'ils s'appliquent à observer. Ainsi, ils adoptent l'approche dite Triple Bottom » (Triple Résultat) qui est celle de la recherche d'un développement social, environnemental et économique harmonieux (People, Planet et Profit)

Secteur économique clé du développement durable, l'activité d'assurance qui à généré en 2006 3.723 milliards \$EU (60% vie et 40% non vie), 16.626 milliards

\$EU d'actifs gérés, 20.553 milliards \$EU pour les fonds de pension et 17.771 pour les fonds communs de placement.

## **1. Prestations (couvertures) en assurance**

L'assurance est essentielle à l'activité économique, car sans elle les entreprises et les individus ne pourraient prendre de risques, tout en protégeant leurs actifs. Bien qu'une tautologie, il importe de rappeler que l'assurance a pour rôle essentiel d'accompagner l'innovation, par ce fait qu'elle évalue le risque et essaie d'en prémunir la société. Dans cette perspective nombre d'assureurs et de réassureurs ont créé des centres de recherche qui aident à une investigation plus fouillée du changement climatique, à l'identification de risques émergents et/ou naturels, à la mise en place de nouveaux outils de prévision des ouragans, tempêtes, typhons, cyclones, l'adoption de systèmes de modélisation environnementale et météorologique.

### **1.1. Changement Climatique**

C'est le risque environnemental le plus grave auquel la humanité est en ce moment confrontée. Les pertes économiques liées aux événements météorologiques extrêmes sont allées en s'accroissant depuis 50 ans, passant de 10 milliards \$EU au début des années 1950, à 20 milliards en 1974, à près de 40 en 1988, 80 milliards en 1993 pour atteindre plus de 180 milliards \$EU en 2005, même si les dégâts assurés ne sont élevés qu'à 2 milliards en 1988, près de 5 milliards en 1993 et presque 90 milliards en 2005. Tout porte à croire que ces pertes économiques pourraient bien atteindre 1000 milliards \$EU en 2040.

Un aspect essentiel du changement climatique est que la plupart des sinistres économiques liés aux cataclysmes naturels ne sont pas assurés, contraignant ainsi les victimes à financer elles-mêmes les réparations et reconstructions rendues nécessaires par ces cataclysmes. Ce phénomène prend une ampleur particulière dans les pays en développement, en raison de la faiblesse des revenus des ménages. Il revient dès lors aux assureurs de proposer des solutions assurantielles pouvant prendre la forme de micro-assurance, les pools ou fonds communs pour catastrophes naturelles et les couvertures ART (Alternative Risk Transfer) tels que les dérivés météorologiques et les obligations catastrophes ; l'inconvénient ici étant qu'il s'agit plus de produits bancaires que de garanties assurances dommages.

- ✓ Certains assureurs proposent d'ores et déjà une couverture combinée pour la fourniture de crédits carbone, afin de susciter la confiance des financiers en répondant aux préoccupations relatives à l'innovation technologie que (va-t-elle fonctionner ?), aux risques ordinaires incendie

et inondation, de saisie de l'outil de production par le gouvernement du pays hôte etc.

- ✓ La micro assurance qui est destinée aux plus démunis, a pour but non pas de répondre aux risques environnementaux, mais plutôt à la vulnérabilité économique et sociale de ce segment de clientèle. Le produit est souvent simple et d'un coût abordable, et reste lié à un micro prêt. Ainsi, en Ouganda un assureur offre une couverture en cas de décès permettant de payer le reliquat de l'encours du prêt, ce qui permet à la fois de réduire la contrainte financière de la famille du défunt, mais en outre de mettre l'établissement prêteur à l'abri d'un défaut de paiement. Cette couverture peut même s'étendre aux biens personnels basiques :- Nommée « Disaster Cash » (trésorerie désastre) elle permet le versement d'une somme fixe à l'assuré en cas de catastrophe naturelle (tempête, inondation, séisme). Une police démarrée en Amérique Latine en 2007 couvre aussi contre les risques d'accident du travail et de santé. Toutefois, la difficulté pourrait provenir de la collecte des primes et des indemnités en cas de sinistres, qui serait résolue à travers l'éducation financière et la formation aux techniques de gestion du risque des participants à la micro assurance.

- ✓ **Risques émergents dus à l'activité humaine**

Les risques inhérents aux nouvelles technologies sont nombreux et difficiles à quantifier : nanotechnologies, Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), Robots, matériaux nucléaires, contaminants organiques, champs électromagnétiques (communication mobile, transmetteurs cellulaires lignes électriques). Même s'ils ne peuvent s'engager à fond, ce en l'absence de données statistiques vérifiées, les assureurs peuvent cependant participer à la veille prévisionnelle, à la recherche et au partage d'expérience et d'enseignements. Il est toujours possible d'innover en la matière en fondant la quantification du risque sur une analyse théorique de l'exposition aux risques et sur les probabilités. Il reste entendu que l'exclusion des risques majeurs d'irradiation s'imposerait dans ce cas.

- ✓ **Responsabilité civile environnementale**

Le principe du pollueur payeur qui est une disposition majeure des textes législatifs occidentaux (« Superfund » des Etats-Unis et Directive Responsabilité Environnementale de l'Union Européenne) figure aussi en bonne place dans l'arsenal juridique dans plusieurs pays africains, dont l'Algérie (article 3 de la loi 03.10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable). Cette dernière prévoit en effet que « toute personne dont les activités causent

ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement assume les frais de toutes les mesures de prévention de la pollution, de réduction de la pollution ou de remise en état des lieux et de leur environnement ». Aussi, les assureurs ont réagi à cette évolution des mentalités et de la législation en développant de nouveaux produits tels l'assurance « Environmental Impairment Liability » - EIL – Responsabilité Civile pour Dégâts Environnementaux), ce par suite notamment de l'exclusion de la couverture pollution des polices Responsabilité Civile Générale. Produit spécialisé s'il en est, les polices « EIL » envisagent à présent d'inclure dans leurs garanties les dommages aux ressources naturelles et à la biodiversité. Les assureurs américains et européens explorent en ce moment plusieurs pistes d'amélioration ou d'extension de la couverture. Il existe nombre de polices couvrant la responsabilité des entreprises (Contractor EIL Policy), les mandataires sociaux (EIL Professional Liability), les conséquences de l'amiante, la réhabilitation des sites pollués, l'emmagasinage (citernes) souterrain etc. Malgré la complexité de ces risques et la faible maîtrise que les opérateurs ont de ses conséquences, la sinistralité demeure encore satisfaisante. D'où l'utilité de développer cette niche.

## **2. La Gestion d'actifs (investissement responsable) au sein de l'entreprise d'assurance citoyenne**

Les assureurs, grâce aux actifs qu'ils gèrent peuvent influencer de façon significative le développement durable, ce qu'il s'agisse des assurances de personnes, branches desquelles les assurés attendent un bon rendement, que du marché non-vie. A la suite de l'adoption par les Nations Unies des principes de l'investissement responsable, tous les investisseurs semblent désormais prendre en compte les enjeux du triptyque - Environnement, Social, Gouvernance. Ainsi les principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) s'imposeraient aux assureurs à l'instar des autres investisseurs.

L'approche dite de l'engagement, à savoir le dialogue constructif entre l'investisseur et l'entreprise investie afin d'adopter les facteurs ESG dans ses processus de décision semble avoir la préférence des institutionnels, dont les assureurs. Il est établi que l'intégration des enjeux ESG dans le processus décisionnel non seulement augmente les performances financières de l'entreprise cible, mais en outre réduit certains types de risques pour les portefeuilles des compagnies adhérentes. Ainsi un assureur précurseur a depuis quelques années fait le serment de ne pas investir dans les entreprises auteurs ou complices de dégradations graves de l'environnement, celles engagées dans la production d'armes nucléaires, ou celles « qui affichent les pires performances en matière de

responsabilité d'entreprise dans les secteurs à haut risque comme le pétrole et le gaz, les produits pharmaceutiques, la chimie, les mines, le papier et les produits forestiers, le textile et les sources d'électricité ». Ainsi, sans porter préjudice aux intérêts des clients, une telle démarche limite par ailleurs la volatilité du portefeuille. Une autre compagnie a créé une facilité de prêt au bénéfice des raffineries, usines pétrochimiques et centrales électriques soucieuses de l'environnement. Si les assureurs africains ne peuvent prêter un serment aussi contraignant, en raison de l'exiguïté de leurs marchés financiers, il leur est toutefois possible d'aider à la responsabilisation des entreprises clientes notamment les PME, en insistant sur l'observation de règles minima en matière de préservation de l'environnement.

### **Conclusion :**

L'industrie africaine a certes de nombreux obstacles à franchir avant d'acquiescer ses lettres nobles dans « l'assurance durable », en raison notamment de sa faiblesse économique et de la nature difficilement assurable de certains risques.

Toutefois, il semble que le partenariat public-privé (PPP) est la voie royale vers la mise en œuvre de solutions adéquates pour les périls naturels ou d'envergure catastrophique. Ainsi, si les assureurs peuvent évaluer le risque, le réduire, le financer et concevoir le produit approprié, le secteur public peut recueillir les données et réglementer la profession, tandis que le privé (experts notamment) prendrait en charge la modélisation et assurerait la distribution multicanal de la garantie.

Cette répartition des rôles peut être affinée en faisant intervenir les entreprises spécialisées dans la gestion des sinistres ou la modélisation des risques même lorsqu'elles ne portent pas le risque, alors que les réassureurs procéderont à leur dispersion globale minimisant ainsi l'incidence financière pour l'industrie locale.